

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 691

présenté par

Mme Brugnera, rapporteure et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 22

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer la dernière phrase de l'alinéa 7, insérée par le Sénat, qui apparaît superflue. En effet, dès lors que l'autorité de l'État prononce la mise en demeure de scolarisation, il en résulte que l'enfant ne peut être instruit en famille, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire. Il n'apparaît pas souhaitable d'étendre cette obligation jusqu'à la fin de l'année scolaire suivante.